



serveur saisonnier blessé sans salaire ni déclaration d'accident

Par **simonpat**, le **26/03/2009** à **14:43**

J'ai fait une saison d'hivers dans les Hautes Alpes avec un CDD de 3 mois. Après 2 mois de bon et loyaux service, je me suis blessé en travaillant (déchirure musculaire du mollet) arrêt de travail jusqu'à la fin de saison... Je me suis fait viré du logement de fonction par mon patron. Et depuis je n'ai reçu de salaire et il n'a pas fait de déclaration d'accident de travail. Personne ne veut être témoin. Comment faire pour faire valoir mes droits ?

Par **Aquanaute13**, le **29/03/2009** à **22:36**

Bonsoir

Les salariés en CDD bénéficient des mêmes droits que les salariés en CDI.
Votre accident est un accident du travail, votre employeur doit vous rémunérer.

Informez l'Inspection du Travail,
Informez la médecine du travail,
Contactez un syndicat de travailleur,
Personne ne veut témoigner? Mais il y a peut être des saisonniers dans la "boite" où vous travailliez qui pourront témoigner à la fin de la saison.

Vous avez votre contrat de travail? avez-vous un ou 2 bulletins de salaire? si oui c'est déjà quelque chose.

Contactez un syndicat, ils sont de bons conseil.

La prescription est de 5 ans en matière de salaire à la date de la saisine du Conseil de Prud'hommes.

Aquanaute13